



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral 45-2018-12-20-011
fixant la date et heure limite de livraison des professions de foi et bulletins de vote
des candidats en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture
de région Île-de-France

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.511-38, R.511-39 et R.511-41 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2018 convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Sur proposition du directeur de la modernisation et de l'administration ;

A R R E T E :

Article 1er. : La date et heure limite de livraison par les candidats, auprès de la commission d'organisation des opérations électorales, des professions de foi et bulletins de vote des candidats à l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France est fixée au

Judi 10 janvier 2019 à 16 heures.

Article 6 : Le directeur de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et accessible sur le site internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 20 DEC. 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
le directeur de la modernisation et de
l'administration

Olivier ANDRÉ